

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction et interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D40E1
au territoire des communes d'Hénin-Beaumont et Drocourt
TRAVAUX POUR L'APPLICATION D'UN ENDUIT SUPERFICIEL D'USURE EN COUCHE DE
ROULEMENT ET DU MARQUAGE ROUTIER
Section hors agglomération
Du 16 juin au 25 juillet 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande en date du 05 juin 2025, par laquelle le Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier - Conseil départemental du Pas-de-Calais, fait connaître le déroulement des travaux pour l'application d'un enduit superficiel d'usure en couche de roulement et du marquage routier, du 16 juin au 25 juillet 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux pour l'application d'un enduit superficiel en couche de roulement et du marquage routier, va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur la route départementale D40E1 du PR 16+1048 au PR 18+984, hors agglomération, du 16 juin au 25 juillet 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes d'Hénin-Beaumont et de Drocourt,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commissaires de Police d'Hénin-Beaumont et d'Avion,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D40E1 du PR 16+1048 au PR 18+984, hors agglomération, au territoire des communes d'Hénin-Beaumont et Drocourt, du 16 juin au 25 juillet 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions

- interdiction de circuler le jour de l'application de l'enduit superficiel d'usure,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- neutralisation de la voie rapide de circulation.

b) Interruption et déviation de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

- itinéraire pour les PL par la RD40E1, A1, A21, RD46 et RD40E1,
- itinéraire pour les VL par le boulevard Louis Screve, la rue Joseph Noël et la route d'Arras, sur le territoire des communes d'Hénin-Beaumont et Drocourt.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,

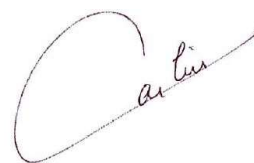
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le directeur de la maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Liévin,
Le 16 juin 2025



Signé électroniquement par
Maxime CARLIER
Responsable Unité Immobilier Etudes
et Ressources

